

Parc national de forêts

Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale

Les réserves intégrales, outils incontournables des parcs nationaux forestiers européens, sont aujourd'hui très peu représentées en France. Elles ont une triple vocation : assurer la protection d'écosystèmes forestiers laissés en libre évolution, fournir un cadre privilégié à la recherche scientifique et faciliter la découverte et l'explication de ce patrimoine naturel au public.

Dans le Parc national, le caractère naturel des forêts du cœur est renforcé par la création de la réserve intégrale d'au moins 3 000 ha en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain. Il s'agit du projet « phare » du Parc national puisqu'elle constitue la plus vaste forêt en libre évolution de France métropolitaine.

Le choix du site résulte d'un travail scientifique animé par le Conseil scientifique du GIP. De nombreux critères ont été analysés pour identifier ce site comme le plus propice au projet (compacité, composition, historique, conditions stationnelles, etc.). Il a été complété par l'étude et la prise en compte de l'environnement socio-économique de cette forêt menée par le Conseil économique, social et culturel du GIP.

Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale

MESURE N°1. CRÉER ET FAIRE VIVRE LA RÉSERVE INTÉGRALE

La réserve intégrale, en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain, est le lieu consacré à l'expression et à la protection d'une forêt en libre évolution. Pour faire vivre cet espace, il est doté d'un plan de gestion validé par le Conseil d'administration de l'établissement public. Ce plan de gestion définit les objectifs et les moyens pour les atteindre, dont la réglementation.

La réserve intégrale est créée dès la mise en place du Parc national par un décret spécifique.

Pour faire vivre cet espace, il est doté d'un plan de gestion (travaux initiés en 2016). Ce document est élaboré avec le Conseil scientifique du Parc national. Il fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national.

La réserve intégrale est un espace de partenariat scientifique privilégié. L'objectif prioritaire est d'établir un programme scientifique pour suivre sur le long terme l'évolution naturelle de la forêt (étude de la restauration et du fonctionnement naturel des forêts et suivi des effets du changement climatique). L'établissement public du Parc national construit des coopérations avec les organismes de recherches nationaux et internationaux. Il monte des projets et mobilise les moyens financiers nécessaires.

La présence du grand gibier ne devant pas fragiliser le renouvellement naturel des forêts, ni perturber les activités situées en périphérie de la réserve intégrale, elle nécessite d'élaborer un

Parc national de forêts

projet de régulation cynégétique spécifique avec les acteurs concernés (ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs, scientifiques et naturalistes, etc.) en prenant en compte le dernier état des connaissances scientifiques.

Enfin, la réserve intégrale est aussi un espace à vocation pédagogique, où les résultats des travaux de recherche sont expliqués et partagés avec le grand public, permettant de mieux comprendre les enjeux liés à la protection des forêts. Les habitants des communes périphériques bénéficient d'une information prioritaire. Des actions de type « tourisme scientifique » sont mises en œuvre en lien avec la stratégie de « Mise en tourisme » du parc national.

La mise en œuvre du plan de gestion relève de la responsabilité de l'établissement public du Parc national avec l'appui de son Conseil scientifique. Un comité de suivi de la réserve intégrale est installé par le Conseil d'administration de l'établissement. Il vise à associer largement tous les acteurs concernés par la réserve intégrale et à partager l'évaluation réalisée. Le plan de gestion comportera des dispositions particulières pour encadrer les activités exercées dans la réserve intégrale. En complément, un volet spécifique portera sur l'accompagnement des pratiques agricoles situées en périphérie et des habitants dans l'évolution de leurs usages (récréatif, cueillette et ramassage, coupe de bois de chauffage...). Il sera complété par un dispositif d'évaluation spécifique.

Dès la création du Parc national, les ventes des coupes sont arrêtées.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- finalise la rédaction du plan de gestion	- participent par l'installation d'aménagements destinés à l'accueil du public	ONF
- soumet le plan de gestion pour approbation au Conseil d'administration	- communiquent et sensibilisent les habitants aux intérêts de la réserve intégrale	Communes
- anime et coordonne la mise en œuvre du plan de gestion		Organismes de recherche
- recherche des partenaires techniques et financiers		Universités et écoles forestières
- évalue la mise en œuvre du plan de gestion, fait le bilan des actions menées et révisé le plan de gestion en conséquence		Associations des usagers
- diffuse les enseignements		Sociétés savantes
		Fédérations départementales Sociétés de chasse locale

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réaliser un inventaire biologique généralisé

Parc national de forêts

- Améliorer la connaissance sur les densités de grande faune sauvage biologiquement supportables
- Installer des circuits balisés et des espaces d'accueil en périphérie de la réserve intégrale

Pages 17 et 18

Référence ID de l'article : #6345

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-04 15:38